



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. FINANCE SA est adhérente de l'AFG.

En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.

Les signataires doivent se référer dans tous leurs documents, site internet, etc. au présent Code de Transparence.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code :

1. Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toute autre partie prenante ;
2. Contribuer au renforcement d'une auto-régulation plus pro-active favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur des bonnes pratiques de transparence.

Principe directeur

Les fonds signataires du Code se doivent de donner des informations exactes en langage clair et compréhensible par un large public, adéquates et actualisées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement des fonds.

Les fonds signataires s'engagent à :

- respecter l'ordre des questions du Code, la terminologie employée ;
- apporter des réponses claires et précises aux questions du Code, sans pour autant atteindre une longueur trop importante qui nuirait à la lisibilité (10 à 30 pages selon la complexité du processus de gestion) ;
- décrire le plus justement possible et en détail les moyens et méthodologies mises en œuvre ;

- exprimer les données chiffrées dans la devise utilisée pour les autres documents de reporting du ou des fonds ;
- expliquer les raisons pour lesquelles certaines questions seraient totalement ou partiellement incompatibles avec le ou les fonds auxquels s'applique ce Code. Les signataires devront indiquer dans quels délais des réponses pourront y être apportées ;
- actualiser les réponses aux questions du Code au minimum une fois par an et indiquer la date de publication ;
- publier sur le site internet de la société de gestion les réponses aux questions du Code, et faciliter le chemin d'accès à ce Code ;
- préciser que leurs réponses aux questions du Code relèvent de leur unique responsabilité.

Pour clarifier ces engagements, les signataires doivent inclure au début du document de réponse les deux précisions suivantes :

Déclaration d'engagement

« L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds EXPERT ACTIONS EUROPE. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2012 et nous nous félicitons de la mise en place du Code au sein de notre organisation.

C'est notre première adhésion qui couvre la période mai 2014 – mai 2015.

2

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR pourra être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion FINANCE SA s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le fonds EXPERT ACTIONS EUROPE respecte l'ensemble des recommandations du Code ».

François DELGORGUE
Directeur général de Finance SA,
le 16 décembre 2014

FCP « Expert Actions Europe »



Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

3

1) DONNES GENERALES

La société de Gestion

1 a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le présent Code a vocation à s'appliquer au FCP Expert Actions Europe géré par la société de gestion de portefeuilles Finance SA.

Agrément AMF : GP 90-98

13, rue Auber- 75009 Paris

Tél. : +33.1.40201120 - www.finance-sa.com

1 b) Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Signataire et adhérente depuis 2013 des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** le fonds Expert Actions Europe s'engage à prendre en compte les questions ESG dans sa gestion.

Signataire du **CDP** depuis 2013. Ce dernier permet aux investisseurs de savoir si les entreprises intègrent des éléments relatifs au changement climatique dans leur stratégie de développement et aux entreprises d'identifier de nouvelles sources de réduction de leur propre consommation d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'Investissement Socialement Responsable est la traduction financière du développement durable. Se fondant sur leur expérience et leur volonté de faire partager leur conviction en la matière, les gérants de Finance SA s'appuient aussi sur des recherches externes, notre approche ISR délivre pour la plupart des sociétés une note globale interne, établie par une moyenne des notes de critère ESG : environnement, social et gouvernance.

Plus d'informations sur notre politique ESG : <http://www.finance-sa.fr/infolegale.php?menuID=01>

et <http://www.finance-sa.fr/pdf/Finance%20SA%20Code%20de%20transparence%20201406.pdf>

Politique de vote

Finance SA a mis en place une politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille qui est disponible sur simple demande.

Consciente que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, la prise en compte des enjeux tant financiers qu'extra-financiers et de développement durable (sociaux, environnementaux ...) accroissent la valeur des entreprises et la confiance des actionnaires, Finance SA entend développer la valeur des investissements de ses clients en exerçant les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire, et entre autres, celui de participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées détenues dans les OPCVM.

4

L'exercice du droit de vote est en effet important car :

- l'assemblée générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés, en particulier l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les actionnaires sont appelés à entériner les résultats et les comptes de l'entreprise, la rémunération des dirigeants, à valider les choix stratégiques des années passées, à renouveler leur confiance aux dirigeants et enfin à décider de l'affectation du résultat et du dividende distribué ;

- l'assemblée générale est également le lieu de validation des décisions importantes : cf. OPA, opérations de fusions, programmes de rachat d'actions ...

- les décisions prises en assemblée générale préfigurent généralement les axes de développement et les orientations futures de la stratégie des entreprises qui contribueront à leurs performances économiques et financières ;

- l'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en assemblée générale permet de mieux connaître l'entreprise sous ses aspects financiers et extra-financiers (critères sociaux, environnementaux, de gouvernance...).

1 c) Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR

Le présent code a vocation à s'appliquer au FCP Expert Actions Europe.

Parts P

Code ISIN FR0007488507

Affectation des revenus : Capitalisation

Devise de libellé : EUR

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Parts I

Code ISIN FR0011537604

Affectation des revenus : Capitalisation

Devise de libellé : EUR

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Ce FCP est un fonds d'actions investissant dans des entreprises cotées de la zone Euro, éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

La société de gestion Finance SA s'est dotée d'une expertise de gestion ISR car la synthèse de la recherche disponible dans ce domaine est réalisée en interne.

1 d) Contenu, fréquence et moyens utilisés par la société de gestion pour informer l'investisseur sur les critères ESG.

Les informations relatives au FCP Expert Actions Europe, à sa performance, à la composition de son portefeuille et à son évaluation ESG figurent sur différents types de documents :

- Les informations réglementaires relatives à Expert Actions Europe figurent dans le DICI, le prospectus complet, le règlement du fonds ainsi que le dernier rapport annuel du FCP. Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion Finance SA et consultables sur son site internet : <http://www.finance-sa.fr/pdf/DICI%20-%20EXPERT%20ACTIONS%20EUROPE.pdf>

- La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion Finance SA et consultable sur son site internet.

- Les modifications affectant Expert Actions Europe sont portées à la connaissance des investisseurs selon les modalités définies par une procédure qui formalise la vie sociale des OPC gérés par Finance SA, conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique).

- Le reporting mensuel d'Expert Actions Europe: au-delà de l'information générale figurant dans le prospectus du FCP, l'information des investisseurs concernant la politique de gestion suivie par le fonds se fait essentiellement par l'intermédiaire du reporting mensuel dans lequel figurent les éléments suivants :

- le profil extra-financier du portefeuille sur chaque critère analysé ;
- la notation extra-financière par rapport à son indice de référence ;
- les indicateurs de risque ;
- la structure du portefeuille ;
- l'analyse de la performance.

A ce reporting, s'ajoutent les comptes rendus trimestriels et le rapport de gestion annuel qui viennent parfaire les informations à destination des porteurs de parts.

1 e) Le fond ou les fonds de la gamme ISR

Le présent code a vocation à s'appliquer au FCP **Expert Actions Europe**.

Parts P

Code ISIN FR0007488507

Affectation des revenus : Capitalisation

Devise de libellé : EUR

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Parts I

Code ISIN FR0011537604

Affectation des revenus Capitalisation

Devise de libellé : EUR

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

6

Ce FCP est un fonds d'actions investissant dans des entreprises cotées de la zone Euro, éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions). Le FCP Expert Actions Europe est un fonds qui est géré à partir d'un processus d'investissement discrétionnaire qui combine le choix de titres basé (1) sur les convictions de l'équipe de gestion (« stock picking ») et l'analyse macroéconomique et (2) qui présente un profil ESG (analyse des sociétés sur les critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance) de qualité.

1 f) Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG pour ce fonds ?

Nous sommes convaincus que les indices financiers ne suffisent plus à analyser tous les fondamentaux d'une société. Les facteurs de responsabilités sociales, environnementales et sociétales permettent de compléter l'évaluation d'une société cotée. Améliorer la connaissance du dossier diminue *in fine* le risque du portefeuille et renforce la confiance des investisseurs dans leurs placements. Notre objectif est de choisir des sociétés qui offrent une croissance de qualité, responsable et durable et de réaliser une gestion de convictions qui gomme les forts mouvements de marchés en évitant les sociétés et les activités les plus risquées dans les domaines ESG. En complément, notre politique d'engagement, notamment à l'occasion des Assemblées Générales, a pour objectif principal d'agir pour améliorer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sein des entreprises dans lesquelles nous sommes actionnaires (ou susceptible de le devenir).

2) METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS

2 a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG

Les équipes de Finance SA ont regroupé les critères ESG applicables au FCP Expert Actions Europe en plusieurs domaines qui permettent de couvrir l'ensemble des enjeux de développement durable.

Le fonds a pour vocation d'investir dans des valeurs des pays de la zone euro en maximisant la part de ceux qui intègrent des critères de développement durable. Ces critères intègrent les dimensions économiques, sociales, environnementales et plus largement de responsabilité envers la société. L'application stricte par le gestionnaire de critères extra financiers se fonde sur la conviction que la prise en compte de ces derniers, contribue à améliorer la qualité des actifs et, par voie de conséquence, la performance financière des sommes investies à moyen/long terme.

La seconde conviction est fondée sur le postulat qu'une entreprise qui a une approche proactive sur le respect des critères E.S.G doit engranger à moyen/long terme une surperformance par rapport à celle qui la néglige. Pour la détermination des critères ESG applicables au FCP Expert Actions Europe, Finance SA s'est notamment appuyée sur les travaux de l'Eurosif, le Forum européen de l'investissement durable, les recommandations de l'Organisation des Nations Unies, les travaux menés par différents groupes de réflexion. Ces domaines pourront évoluer et être enrichis en fonction notamment des nouveaux enjeux de développement durable qui pourront apparaître dans l'avenir et de l'avancement des connaissances.

7

Le FCP Expert Actions Europe est un **fonds ISR multi-approches** : il exclut d'une part les sociétés reconnues coupables de violations des normes nationales et internationales liées aux droits de l'Homme, à l'environnement, et à la lutte contre la corruption (conventions de l'OIT, déclaration universelle des droits de l'Homme, Global Compact de l'ONU, traité d'Ottawa sur la production de bombes à sous-munition et de mines anti-personnel). Il intègre surtout une démarche de sélection des « **meilleurs élèves** » en termes de respect des critères ESG, de développement durable, ainsi que des sociétés présentant le meilleur potentiel de progression sur ces mêmes enjeux de responsabilité d'entreprise.

Notre expertise ISR fait appel aux différentes parties prenantes pour obtenir les informations nécessaires à l'analyse ESG. Parmi ces parties prenantes, un contact régulier avec les analystes spécialisés, qui transmettent d'une part des informations, et organisent d'autre part les rencontres avec les sociétés.

L'équipe de gestion analyse également les informations en provenance des associations, des ONG, des représentants de syndicats, et des journalistes.

Enfin, nous participons autant que possible à de nombreux groupes de place : FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), participant aux groupes de travail de l'AFG (Association Française de Gestion financière), du CDP...

2 b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse

Pour renforcer l'analyse extra-financière, Finance SA s'appuie sur :

- l'analyse des informations fournies par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics pour les entreprises cotées concernées ;
- les réseaux professionnels (FIR, syndicats, presse spécialisée...) ;
- l'analyse extra-financière produite par les bureaux indépendants et les brokers spécialisés ;
- des travaux de notation (scoring) sur différents critères définis en interne pour certaines valeurs (introductions récentes, mid & small caps...)

La synthèse de ces informations est consignée sous la forme d'un vecteur de notes pour chacun des 3 piliers ESG dans une base de données propriétaire.

2 c) quels sont les principaux critères d'analyse ESG

La détermination des valeurs éligibles au portefeuille est effectuée selon une grille d'analyse de critères ESG regroupés en 3 domaines.

- **Environnement** : Intégration de la politique environnementale à la stratégie globale de la société. Gestion des déchets, préservation de la biodiversité, protection des eaux et des sols, démarche d'éco conception. Démarche de réduction de la consommation d'énergie et utilisation d'énergies alternatives.
- **Social** : Amélioration continue des relations professionnelles, des relations d'emploi et des conditions de travail. Formation et accompagnement professionnel des salariés. Politique et engagement pour la diversité. Gestion responsable des restructurations. Politique et engagement contre les discriminations. Intégration des standards sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs et sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Audit et contrôle des fournisseurs sur ces enjeux. Prise en compte des droits et intérêts des clients. Contribution au développement économique et social des territoires d'implantation et de leurs communautés humaines. Respect de la liberté syndicale et promotion de la négociation collective. Elimination des formes de travail proscrites et prévention des traitements inhumains ou dégradants. Protection de la vie privée et des données personnelles.
- **Gouvernance** : Indépendance et efficacité du Conseil d'Administration. Diversité et mixité du Conseil d'Administration. Indépendance des membres du comité des rémunérations et du comité d'audit. Respect des droits des actionnaires et notamment des minoritaires. Transparence et rationalité de la rémunération des dirigeants. Politique de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts. Engagement en faveur de l'éthique des affaires et contre le financement des partis politiques et des sociétés de lobbying.

8

En complément de la notation absolue issue des 3 domaines d'analyse mentionnés ci-dessus, il est procédé à une appréciation de la notation de l'entreprise au regard de l'environnement sectoriel auquel elle est confrontée dans l'exercice de ses activités afin d'apprécier plus finement les enjeux ESG qui lui sont propres.

Ce travail d'analyse qui est effectué au cas par cas a pour objet d'affiner l'appréciation ESG qui a été faite en absolu et permet d'apprécier de façon dynamique les enjeux ESG de l'entreprise. Ainsi, est davantage analysée la cohérence des mesures engagées par l'émetteur avec ses enjeux sectoriels, que son bilan ESG absolu. La prise en compte la plus fine possible des controverses

est l'un des enjeux clé de cette dynamique proactive. Elle permet de prendre en compte le plus en amont possible les risques financiers, réputationnels, commerciaux... liés notamment aux violations des droits de l'homme, à la pollution et à la corruption. La mise sous surveillance peut avoir des implications négatives, ou positives, en fonction des mesures prises, ou non, libérant de ce fait un potentiel de performance que l'équipe de gestion du fonds pourra opportunément capter, sans renier les engagements pris.

2 d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Expert Actions Europe est un FCP investi sur les valeurs de la zone Euro. Le processus d'investissement ISR a pour objectif d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix des valeurs qui entreront par la suite dans la composition du portefeuille du FCP Expert Actions Europe. Le processus d'analyse ISR consiste à collecter, répertorier puis à analyser les informations disponibles sur les entreprises au regard des critères ESG.

Ces informations émanent de plusieurs sources :

- rapports des entreprises : rapports de développement durable, site internet, communiqués de presse ;
- dialogue avec l'entreprise : entretiens avec les dirigeants, responsable RH, responsable DD ;
- média : presse, internet, sites gouvernementaux ...
- notations des agences de notation extra-financière / Vigeo et Ethibel pour les indices, Sustainalytics pour les sociétés ;
- analyses des brokers spécialisés;
- études et publications des centres de recherches spécialisés ;
- études et rapports des ONG et des syndicats
- rencontres avec les syndicats, associations, ONG, collectivités.

9

Nous procédons ensuite à une agrégation de toutes les informations recueillies dans le référentiel ISR de Finance SA: Chaque entreprise est ainsi analysée au regard de chacun des critères listés ci-dessus.

L'univers d'investissement initial comprend environ 1 500 sociétés européennes cotées et bénéficiant d'une notation extra-financière ou sélectionnées par la société de gestion au sein d'un échantillon d'entreprise dont les activités répondent à des critères environnementaux ou sociétaux à haute valeur ajoutée. Les valeurs sont retenues de façon discrétionnaire selon une analyse financière et économique classique qui combine l'approche macro et micro-économique : qualité du management, transparence de la stratégie, position de l'émetteur sur son marché concurrentiel, positionnement stratégique de ses profits et/ou services, modèle économique, pertinence de l'innovation, poids de la R&D dans le chiffre d'affaire... A l'issue, un dernier filtre extra-financier permet d'optimiser et enrichir la sélection des titres.

2 e) A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Les entreprises en portefeuille font l'objet d'un suivi régulier et d'une veille quotidienne qui permet d'alerter le gérant de tout événement extra-financier qui pourrait impacter une entreprise, négativement ou positivement, notamment les controverses.

Expert Actions Europe. Le processus d'analyse peut être modifié en fonction des pratiques des entreprises, du fait de l'évolution des connaissances, de la prise en compte de nouveaux aspects ou menaces.

Expert Actions Europe. La méthodologie est revue en permanence afin de mieux répondre aux évolutions des pratiques des sociétés, de l'état de l'art, etc. En décembre 2013 une évolution de la méthodologie nous a conduits à constituer les premières briques d'une base de données extra-financière propriétaire afin de mieux matérialiser notre démarche. En septembre 2014, nous complétons cette approche par un partenariat aux côtés de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

3. Processus de gestion

3 a) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Les notations extra-financières sont regroupées au sein d'une base de données propre à Finance SA (référentiel ISR – ESG– mis à disposition de l'ensemble de l'équipe de gérants de Finance SA). Chaque entreprise présente dans le portefeuille fait l'objet d'une analyse synthétique regroupant l'ensemble des informations ainsi que les notations sur chacun des critères extra-financiers analysés. **L'univers d'investissement final regroupe toutes les entreprises ayant, sur chacun des critères, une notation qui s'étage en *Industry leader*, *Market performer* et a minima *average performer* (© Sustainalytics).**

10

3 b) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La société de gestion Finance SA est garante que les investissements réalisés dans le fonds Expert Actions Europe ont été faits en conformité avec le prospectus du fonds et le présent code de transparence. En complément du contrôle réalisé quotidiennement par le gestionnaire du fonds, chaque mois, lors de l'élaboration des fiches de reporting mensuelles, le responsable du contrôle interne s'assure que la composition du portefeuille est en ligne avec les critères extra-financiers.

Les informations relatives à l'investissement ou au désinvestissement sur les différentes entreprises sont indiquées dans le reporting mensuel, dans lequel le gérant précise les motifs extra-financiers et financiers ayant conduit à la décision d'investissement.

3 c) Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?

Oui, elle est reprise dans la politique de vote de Finance SA

3 d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?

Oui, elle est reprise dans la politique de vote de Finance SA

3 e) Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ?

Non

3 f) Le fond utilise-t-il des instruments dérivés ?

Oui, les contrats de *futures* sur indices de la zone euro, à titre d'exposition ou de couverture tactique.

3 g) Une part des actifs du fond est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale

Non.

4. Contrôle et Reporting ESG

4 a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code.

En fin d'exercice, le commissaire aux comptes du fonds, au-delà de la certification formelle du fonds et de ses diligences légales, peut vérifier la pertinence des choix d'investissement au regard des critères ISR tels que définis dans les différents documents d'information du FCP (Prospectus AMF). En outre, le responsable du contrôle interne effectue un contrôle de conformité régulier afin d'assurer la continuité du respect des critères ISR dans les choix d'investissement effectués par le gérant.

4 b) Quels sont les supports médias permettant de communiquer sur la gestion ISR du fonds.

Les informations relatives à sont accessibles sur le site Internet de Finance SA www.finance-sa.fr ou en nous contactant directement à l'adresse suivante :

Finance SA ou contact@finance-sa.fr
13, rue Auber
75009 Paris

Les informations relatives à la gestion ISR du fonds sont disponibles dans les documents suivants :

- Le rapport annuel
- Les fiches produits, reportings mensuels, lettre trimestrielle ISR
- Pages du site internet spécifiques aux engagements ISR de la société de gestion
- Engagement / Politique de vote
- Détail des valeurs en portefeuille (situation datant de moins de 6 mois)
- Politique de responsabilité sociale de l'entreprise.
- Tout élément spécifique élaboré en fonction des demandes des investisseurs